

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 4

VENDREDI 12 JANVIER 2007

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 12 JANVIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 27 décembre 2006).....	83
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006).....	83
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-106 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2006).....	84
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission de la procédure de dialogue compétitif de la Ville de Paris relative à la réalisation d'un système informatique pour l'élaboration et la passation des marchés publics (E.P.M.) (Arrêté du 2 janvier 2007).....	84
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris (Arrêté du 15 décembre 2006).....	84
Annexe.....	85
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris (Arrêté du 20 décembre 2006).....	85
Annexe.....	85
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de service.....	86
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite), arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 14 décembre 2006.....	86
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 27 décembre 2006).....	86
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — (Arrêté modificatif du 27 décembre 2006).....	86
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	87
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Gribouille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quarter, rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2006).....	87
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris (Arrêté du 15 décembre 2006).....	87
Annexe.....	88
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A du Département de Paris (Arrêté du 20 décembre 2006).....	88
Annexe.....	88
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 5 janvier 2007).....	88
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social (Arrêté du 5 janvier 2007).....	89
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	89
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	90

<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier de bloc opératoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : puéricultrice — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> complémentaire par ordre de mérite établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité : puéricultrice — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : préparateur en pharmacie — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : technicien de laboratoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	91
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : technicien de laboratoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	92
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation - spécialité : masseur-kinésithérapeute — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	92
<b>Nom</b> de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation - spécialité : diététicien — ouvert à compter du 13 novembre 2006.....	92
<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	
<b>Arrêté n° 06-09 SDCT</b> neutralisant à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Adolphe Adam, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2006).....	92
<b>Arrêté n° 2006CAPDISC000159</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef pour l'année 2006 (Arrêté du 2 janvier 2007).....	92
<b>Arrêté n° 2006CAPDISC000160</b> dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2006 (Arrêté du 2 janvier 2007).....	93
<b>Arrêté n° 699 A</b> portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 3 janvier 2007).....	93

<b>Arrêté n° 2007-20001</b> instaurant un sens unique de circulation rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2007).....	93
<b>Arrêté n° 2007-20004</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 janvier 2007).....	94
<b>Arrêté n° 2007-20019</b> autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2007).....	94
<b>Arrêté n° 2007-20020</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2007).....	95
<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	95

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-3669 bis désignant les examinateurs spécialisés du concours interne, externe et 3 <sup>e</sup> concours, pour le recrutement de secrétaires administratifs (Arrêté du 19 décembre 2006).....	95
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2006-3733 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs spécialité animation (Arrêté du 28 décembre 2006).....	96
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier au titre de l'année 2006.....	97

#### POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	97
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).....	97
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).....	97
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H).....	98
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	98
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	98
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	98
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.....	98
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur Général.....	98

<b>Direction du Développement Economique et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	98
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).....	98
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes : guichetiers polyvalents (F/H).....	99

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	99
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	99
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	100
<b>Urbanisme.</b> — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	101
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	102
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	103
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 26 décembre et le 31 décembre 2006.....	104
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.....	104
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.....	104

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, directrice générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ, attachée d'administration principale, adjointe au sous-directeur de la Petite Enfance, à celui de M. Gaël PERRAUD.

Bureau de la P.M.I. :

*Substituer* : le nom de Mme Nathalie REYES, attachée d'administration principale, chef de bureau, à celui de Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

*Substituer* : le nom de Mme Josiane COLIN, attachée d'administration, à celui de M. François LEVIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs voies, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique dans la rue Gustave Larroumet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 février au 23 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Mademoiselle entre la rue Gustave Larroumet et la rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 février au 23 février 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, du 12 février au 23 février 2007 inclus est établi, à Paris 15<sup>e</sup> :

— Gustave Larroumet (rue) : depuis la rue Mademoiselle vers et jusqu'à la rue Léon Lhermitte.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-106  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 février au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la) : au droit du n° 85.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Fixation de la composition de la Commission de la procédure de dialogue compétitif de la Ville de Paris relative à la réalisation d'un système informatique pour l'élaboration et la passation des marchés publics (E.P.M.).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de la procédure de dialogue compétitif de la Ville de Paris relative à la réalisation d'un système informatique pour l'élaboration et la passation des marchés publics (E.P.M.) est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des personnalités désignées en raison de leur compétence :

- M. Alain DURAND, sous-directeur des ressources à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris,

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication au Secrétariat Général de la Ville de Paris,

- M. Denis ROQUIER, chef de la mission Achats-Marchés à la Direction des Finances de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux sociétés d'économie mixte  
et aux marchés publics*

Mireille FLAM

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour certains corps de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables
Corps des éducateurs des activités physiques et sportives	
Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>re</sup> classe	18 %
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	8 %
Corps des éducateurs de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants principal	50 %
Educateur de jeunes enfants en chef	15 %
Corps des secrétaires administratifs	
Secrétaire administratif de classe supérieure	13 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	7 %
Corps des personnels de maîtrise	
Agent supérieur d'exploitation	7 %
Corps des techniciens de laboratoire	
Technicien de laboratoire de classe supérieure	12 %
Corps des techniciens supérieurs	
Technicien supérieur principal	15 %
Technicien supérieur en chef	11 %

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables
Corps des administrateurs	
Administrateur hors classe	70 %
Corps des conservateurs de bibliothèques	
Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>re</sup> classe	50 %
Conservateur en chef des bibliothèques	12 %
Corps des conservateurs du patrimoine	
Conservateur du patrimoine de 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Conservateur en chef du patrimoine	15 %
Corps des directeurs de conservatoires	
Directeur de 1 <sup>re</sup> catégorie	100 %
Corps des ingénieurs économistes de la construction	
Ingénieur économiste de classe supérieure	35 %
Corps des ingénieurs hygiénistes et hydrologues	
Ingénieur hygiéniste et hydrologue divisionnaire	25 %
Ingénieur hygiéniste et hydrologue divisionnaire de classe exceptionnelle	30 %
Corps des ingénieurs services techniques	
Ingénieur des services techniques en chef	25 %
Ingénieur général	8 %
Corps des maîtres de conférence de l'E.S.P.C.I.	
Maître de conférence de 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Maître de conférence hors classe	17 %
Corps des professeurs de l'E.S.P.C.I.	
Professeur de 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Professeur de classe exceptionnelle	10 %
Corps des professeurs de la Ville de Paris	
Professeur de la Ville de Paris hors classe	4,2 %
Corps des professeurs des conservatoires	
Professeur des conservatoires hors classe	9 %
Corps des professeurs certifiés de l'école d'Alembert	
Professeur certifié hors classe	35 %
Corps des professeurs certifiés de l'école du Breuil	
Professeur certifié hors classe	35 %
Corps des puéricultrices	
Puéricultrice de classe supérieure	20 %

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service.**

Par arrêté en date du 2 janvier 2007 :

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, attachée principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris à la Direction de la Prévention et de la Protection, est désignée en qualité de chef du Service de la médiation de proximité au sein de la Sous-Direction des actions préventives, à compter du 21 décembre 2006.

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite), arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 14 décembre 2006.**

M. Jean-Yves RAGOT.

Liste arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint*  
Philippe CHOTARD

## **DEPARTEMENT DE PARIS**

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Service d'Accueil Familial du Département de Paris, à Enghien :

*Substituer* : le nom de M. Bernard FAVAREL, attaché des services de la Commune de Paris, directeur du service, à celui de M. Patrice PIERRE.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement » :

*Supprimer* : le nom de M. Bernard FAVAREL, attaché des services de la Commune de Paris.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris, à Auxerre :

*Substituer* : le nom de M. Eric CHAILLET, attaché des services de la Commune de Paris, directeur du service par intérim, à celui de Mme Yahn MEDERNACH.

Bureau des Adoptions :

*Ajouter* : le nom de Mme Geneviève ORTEGA, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, directrice générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

*Substituer* : le nom de Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée d'administration principale, adjointe au sous-directeur de la Petite Enfance, à celui de M. Gaël PERRAUD.

Bureau de la P.M.I. :

*Substituer* : le nom de Mme Nathalie REYES, attachée d'administration principale, chef de bureau, à celui de Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement : »

*Substituer* : le nom de Mme Josiane COLIN, attachée d'administration, à celui de M. François LEVIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

**Autorisation donnée à l'association « Gribouille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Gribouille » dont le siège social est situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 ter et 11 quater, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour certains corps du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Ces taux seront applicables pour les années 2007, 2008 et 2009, sauf pour le grade de secrétaire médico-sociale de classe exceptionnelle, pour lequel le taux ne sera applicable qu'en 2007 et 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables
Corps des assistants socio-éducatifs	
Assistant socio-éducatif principal	9 %
Corps des infirmières	
Infirmière de classe supérieure	10 %
Corps des secrétaires médico-sociales	
Secrétaire médico-sociale de classe supérieure	8 %
Secrétaire médico-sociale de classe exceptionnelle	10,5 %

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie A du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour certains corps de catégorie A du Département de Paris, en appli-

cation de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables
Corps des médecins	
Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Médecin hors classe	13 %
Corps des psychologues	
Psychologue hors classe	9 %
Corps des sages-femmes	
Sage femme - cadre	7 %
Sage femme - cadre supérieur	35 %

#### **Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme KOTERBA Isabelle, Délégation à la formation
- 2 — Mlle MANUEL Maria-Clara, Délégation à la formation
- 3 — Mme BRIAND Elisabeth, Délégation à la formation
- 4 — M. SIDOROK Marc, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle CHAMARD Yvonne, Délégation à la formation
- 6 — Mme FAURE Joëlle, Délégation à la formation
- 7 — Mlle PAULIN Patricia, Délégation à la formation
- ex aequo — M. ANCEAU Jean-Marie, Délégation à la formation
- 9 — Mme HOUSSEINI Evelyne, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle PITARD Laurence, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme PINELLI Nicole, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme FEUR Eygline, Délégation à la formation
- ex aequo — M. LE SONN Eric, Délégation à la formation
- 14 — Mlle GRILLOT Christel, Délégation à la formation
- ex aequo — Mlle LION Françoise, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme THEYS Florence, Délégation à la formation

17 — Mlle GRUDZIEN Caroline, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme LAURENT Christine, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle LAMPENOIS Sandrine, Délégation à la formation  
 20 — Mme DUBOIS Véronique, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle IWANICKI Sandrine, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle LOISON Christine, Délégation à la formation  
 23 — Mlle PHILIPPES DECANTILLY Marie-Christine, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme MAZOYER Claude, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle TONY Alexandra, Délégation à la formation  
 26 — M. MILLOT Serge, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. LAHANAL Jean-Bernard, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle PERRIN LUONG Sylvia, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme PONSART Catherine, Délégation à la formation  
 30 — Mme SAGHAIER Fatiha, Délégation à la formation  
 31 — Mme ROUABAH Jamila, Pitié-Salpêtrière  
 32 — Mme DUVEAU Laure, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle RAULT Isabelle, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme SAQUET Catherine, Délégation à la formation  
 35 — Mme VALLEE Sylvie, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme MAC Elisabeth, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme DAUNE Sylviane, Avicenne  
 ex aequo — M. CRUAU Jocelyn, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme CHANGEUR Nadine, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. ZERGANE Lahouari, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme HUREL Dorothée, Beaujon  
 ex aequo — M. BLACHE Christophe, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. GOUPIL Jean-Pascal, Délégation à la formation  
 44 — M. WEISS Didier, Délégation à la formation  
 45 — Mme HERNANDEZ Isabelle, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme MAURY-ZING Céline, Vaugirard  
 ex aequo — Mme LEGROS Nathalie, Délégation à la formation  
 48 — Mlle CHARDAVOINE-ROQUES Hélène, Délégation à la formation  
 49 — Mme MENACER Karine, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme MARTIN Bernadette, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. BELGHAOUTI Djilali, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. GUILLUY Etienne, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle SABY Isabelle, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle LAVAUULT Catherine, Délégation à la formation

55 — Mme GANON Christelle, Délégation à la formation  
 56 — M. LEROUX Georges, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle NATALI Emmanuelle, Délégation à la formation  
 58 — Mlle HOUL Ly-Net, Délégation à la formation  
 59 — Mme CUTZACH Fabienne, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle FOMPERINE Béatrice, Délégation à la formation  
 61 — Mme MESNY Guenola, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. MEVEL Philippe, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. MOUJAOUI Philippe, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle DENIS Fabienne, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme SAINT-JEAN Martine, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. GAY-PARA Olivier, Délégation à la formation  
 67 — Mme LOOKY Dieudonnée, Délégation à la formation  
 68 — Mlle LAVIOLETTE Marie-Line, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme SAMBA Thi Bang Tam M-Helen, Délégation à la formation  
 ex aequo — M. FRAZIER Eric, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme RIAHI Sandrine, Délégation à la formation  
 72 — Mme LEMORT Corinne, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mlle VALLADE Laurence, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme GASSIEN Martine, H.E.G.P.  
 ex aequo — Mlle ELOM Viviane, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
 du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

1 — M. PINEL Christian, Délégation à la formation  
 2 — Mme ISSAD Zakina Sakina, Délégation à la formation  
 3 — Mme LEBLANC Djamilla, Délégation à la formation  
 4 — Mme BACON Murielle, Bicêtre  
 5 — M. KERJOSE Yannick, Hôtel-Dieu  
 6 — Mme POTIN Corine, Délégation à la formation  
 ex aequo — Mme SCHWAL Nathalie, Délégation à la formation  
 8 — M. BOURDELOUX Patrice, Extérieur  
 9 — Mme CHANONAT Stéphanie, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
 du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier de bloc opératoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme DERGHAM Loren, Délégation à la formation
  - 2 — M. MONPEROUSSE Melton, Délégation à la formation
  - 3 — M. LE MENTEC Jacques, Délégation à la formation
  - 4 — M. POTOT Joseph, Délégation à la formation
  - 5 — M. HELIN Bruno, Délégation à la formation
  - 6 — Mlle CHARRIER Alexandra, Délégation à la formation
  - 7 — Mlle LEROY Virginie, Délégation à la formation
- ex aequo — Mme DESCHENES Bénédicte, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : infirmier anesthésiste — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — M. NAUDIN David, Délégation à la formation
- 2 — Mme MOUZET Fabienne, Délégation à la formation
- 3 — M. SAUTIER Philippe, Délégation à la formation
- 4 — Mme SOMBRUN Laurence, Délégation à la formation
- 5 — Mme AIRES Maria-José, Délégation à la formation
- 6 — Mme FANOUILLET Nadine, Délégation à la formation
- 7 — Mme NOC Carole, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière - spécialité : puéricultrice — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme POUOMOGNE Flore, Délégation à la formation
- 2 — Mme HAGNERE Sylvie, Délégation à la formation
- 3 — Mme MARQUET Aline, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire par ordre de mérite établie à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière infirmière — spécialité : puéricultrice — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme MISSIONNIER Laure, Délégation à la formation

- 2 — Mme BOURGUIGNON Nathalie, Délégation à la formation

- 3 — M. CHAPOTOT Pascal, Bicêtre.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — M. LEONIAN Emmanuel, Délégation à la formation
- 2 — M. BERHILI Mohammed, Délégation à la formation
- 3 — Mme NITSCHÉ Véronique, Délégation à la formation
- 4 — Mme MARSINETTE-TIDAS Isabelle, Délégation à la formation
- 5 — M. MEKANN BOUV-HEZ Paul, Paul Brousse
- 6 — Mme GIRARD Christine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : manipulateur d'électroradiologie médicale — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme ROUQUETTE Chrislaine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : préparateur en pharmacie — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme DEBIN Fabienne, Délégation à la formation
- 2 — Mlle PONGE Patricia, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours externe sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : technicien de laboratoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme DE ROCHEBOUET Isabelle, Saint-Antoine.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière médico-technique - spécialité : technicien de laboratoire — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme BOTTIUS Laure, Délégation à la formation
- 2 — Mme MARECHAL Béatrice, Délégation à la formation
- 3 — Mme DE PAOLA Sylvie, Henri Mondor.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation - spécialité : masseur-kinésithérapeute — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme FONTUGNE Marie-Jeanne, Délégation à la formation
- 2 — Mlle MICHAUD Carole, Délégation à la formation
- 3 — Mme DAMAMME Laurence, Délégation à la formation
- 4 — Mme DE GUBERNATIS Claudine, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Nom de la candidate déclarée admise à l'issue du concours interne sur titres de cadre de santé — filière rééducation - spécialité : diététicien — ouvert à compter du 13 novembre 2006.**

- 1 — Mme GACHET Odile, Délégation à la formation.

Fait à Paris, le 27 décembre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 06-09 SDCT neutralisant à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Adolphe Adam, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de restructuration de l'immeuble situé 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>, nécessitent la fermeture temporaire à la circulation et au stationnement de la rue Adolphe Adam ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Adolphe Adam est fermée dans sa totalité à la circulation générale. L'arrêt et le stationnement dans cette voie sont interdits et considérés comme gênants.

Art. 2. — Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules ou engins nécessaires au fonctionnement du chantier.

Art. 3. — Les mesures fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont applicables à compter du 2 janvier 2007 et jusqu'à la fin des travaux nécessitant une emprise sur la voie publique.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 décembre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur de la  
Direction des Transports  
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

**Arrêté n° 2006CAPDISC000159 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef pour l'année 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1<sup>o</sup> dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1<sup>o</sup> ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 novembre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

- Mme Elisabeth MARQUIER
- M. René DESVANT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2006CAPDISC000160 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 novembre 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

- M. Jean-Pierre ORAZY
- Mme Laurence SCHANG
- M. Alexis RAFA
- M. Jean-Marc COCHET
- Mme Ghislaine GOUPIL
- M. Nicolas RISLER
- Mme Marion RAFALOVITCH
- Mme Véronique EUDES
- Mme Anne JOHANNY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 699 A portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 27 décembre 2005 effectuée par le SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter, au 62, rue Henry Farman, à Paris 15<sup>e</sup>, un centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers, qui comportera des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2006 inclus à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu le 4 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 portant sursis à statuer à compter du 4 novembre 2006 pour une durée de deux mois, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, sur la demande d'autorisation, présentée par le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris émis lors de sa séance du 7 décembre 2006 ;

Vu le projet d'arrêté adressé le 21 décembre 2006 au pétitionnaire ;

Vu les observations du pétitionnaire adressées par courrier le 2 janvier 2007 ;

Considérant que les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté nécessitent un examen par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation fixé par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant sursis à statuer doit être prolongé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un délai complémentaire de deux mois à compter du 4 janvier 2007 est fixé, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation, présentée par le SYCTOM de l'agglomération parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat central du 15<sup>e</sup> arrondissement, pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

**Arrêté n° 2007-20001 instaurant un sens unique de circulation rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du plan de circulation dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des sens de circulation des différentes catégories de véhicules et de veiller à la continuité des itinéraires ;

Sut proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Courcelles (rue de) : depuis la place du Maréchal Juin vers et jusqu'au boulevard Berthier.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les autobus, les taxis et les vélos sont autorisés à utiliser la voie mentionnée ci-dessus côté impair, à contresens de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police ainsi que du Commissariat de Police et de la mairie concernés et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

#### **Arrêté n° 2007-20004 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Thierry GATEAU, né le 25 avril 1971, gardien de la paix,

— Mme Solène BOUGIS, née le 2 janvier 1982, gardien de la paix,

— Mme Florence LOUGARRE, née le 22 juillet 1974, gardien de la paix,

à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2007

Pierre MUTZ

#### **Arrêté n° 2007-20019 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu la lettre en date du 27 octobre 2006 de M. Matthieu GOBBI, cogérant de la société S.A.R.L. AEROPARIS dont le siège social est situé 106, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2007, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du chef du district aéronautique Ile-de-France ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau Véritas qui a procédé à la vérification des installations le 29 décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La société S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé 106, avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la société S.A.R.L. AEROPARIS. Cette autorisation prend fin le 31 décembre 2007.

Néanmoins, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux, engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés, conformément aux données du jour aéronautique.

Aucune ascension de nuit n'est autorisée.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 150 mètres du sol.

Art. 4. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La société S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 5. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité délivré à cet aéronef.

Art. 6. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 mètres de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport soit par téléphone au 01 45 54 04 44, soit par radio TWR 118,5 MHZ.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR 118,5 MHZ) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence.

Le service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Art. 7. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité).

Art. 8. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 9. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 10. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'Administration des Douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 11. — La société S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 12. — La société S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 13. — Le Directeur opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Chef du District aéronautique Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la société S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2007-20020 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Willy DAOUT, né le 12 novembre 1979, militaire affecté à la 28<sup>e</sup> Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2007

Pierre MUTZ

### **Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 novembre 2003, homologuant l'arrêté de péril du 13 décembre 2001, ayant été exécutées, il est prononcé en date du 26 décembre 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 27, rue Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup>.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3669 bis désignant les examinateurs spécialisés du concours interne, externe et 3<sup>e</sup> concours, pour le recrutement de secrétaires administratifs.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E 3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2394 bis du 1<sup>er</sup> septembre 2006 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne, et d'un 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement de 25 secrétaires administratifs (10 en externe, 10 en interne et 5 au 3<sup>e</sup> concours) ;

Vu l'arrêté n° 2006-3161 du 3 novembre 2006 fixant la composition du jury du concours interne, externe et 3<sup>e</sup> concours pour le recrutement de 25 secrétaires administratifs ;

#### Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours de secrétaire administratif interne, externe et 3<sup>e</sup> concours en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

A) Pour la double correction des épreuves écrites du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours :

1) Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés :

— Mme ABLARD Cécile, Attachée principale à la Ville de Paris ;

— Mme SADAoui Odile, Directrice de la 10<sup>e</sup> Section ;

— M. PIAS Jean-Louis, Directeur de la 5<sup>e</sup> Section ;

— Mme THILLIER Claire, Chef du Bureau des sections d'arrondissement.

2) Réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique :

— M. DAVID Patrick, Directeur de la 18<sup>e</sup> Section ;

— M. BOIVIN Denis, Chef du Bureau du Budget ;

— M. VAILLANT Benjamin, Directeur général des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme GUIDONI Stéphanie, Attachée principale d'administration au Ministère de la Culture.

B) Pour la double correction des épreuves écrites du concours externe :

1) Rédaction d'une note de synthèse à partir d'éléments chiffrés :

— M. LEPARLIER Sébastien, adjoint à la Chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— Mme BEHAGHEL Isabelle, adjointe au Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines (78) ;

— Mme PODEUR Catherine, Chef du Service de la Logistique et des Achats ;

— Mlle BACHELIER Catherine, adjointe au Chef du Bureau de l'encadrement supérieur à la Ville de Paris ;

— M. POZZO DI BORGIO, adjoint à la Directrice de la 15<sup>e</sup> Section ;

— Mme BORIES Anne, adjointe à la Directrice de la 11<sup>e</sup> Section ;

— M. BOIVIN Denis, Chef du Bureau du Budget ;

— M. DAVID Patrick, Directeur de la 18<sup>e</sup> Section ;

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général adjoint des Services, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94) ;

— Mme DODIN Laurie, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95).

2) Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain :

— M. Charles-Philippe de VERGENNES, Chef du Service de l'Inspection ;

— Mme BURIEZ Claire, Chef du Bureau des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ;

— Mme BODEAU Laurence, Directrice de la 13<sup>e</sup> Section ;

— M. ROLAND Bruno, Chef du Bureau du statut et des conditions de travail ;

— Mme MESNILDREY Arielle, Chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile ;

— M. PIAS Jean-Louis, Directeur de la 5<sup>e</sup> Section.

C) Pour la correction de l'épreuve écrite commune aux concours interne et externe :

1) Epreuve d'analyse de données chiffrées :

— M. ZENOUDA Sylvain, Commissaire de Police en retraite ;

— Mme ZENOUDA Sylvie, Chef du Bureau des rémunérations, des retraites et des prestations ;

— M. HOUDANT Grégoire, Chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective ;

— M. FORGE William, Directeur des résidences santé « Furtado Heine » et « Julie Siegfried ».

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3733 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs spécialité animation.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à

Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 73-8 en date du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° 140-7 en date du 16 décembre 2005 du Conseil d'Administration fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2006-3094 du 26 octobre 2006 portant ouverture d'un concours interne, d'un concours externe, et d'un 3<sup>e</sup> concours, pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs spécialité animation est fixée comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (Val-de-Marne) ;

Membres :

— Mme Christine KNEUBUHLER, Attachée d'administration centrale au Ministère de la Culture (Paris) ;

— Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des actions d'animation et de soutien à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe responsable du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Marie CHAVANON, Maire adjointe chargée des affaires scolaires de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne) ;

— Mme Jacqueline TRIN-DINH, Chef de Bureau des Etablissements d'Accueil au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Christine KNEUBUHLER le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier au titre de l'année 2006.**

1 — M. Gilbert MARCELLAUD

2 — M. Jean-Jacques DANÉY de MARCILLAC

3 — Mme Martine AVIGNON.

Fait à Paris, le 28 décembre 2006

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13925.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé du secteur des affaires sanitaires et sociales.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Attributions : chargé/e de mission auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris, chargé/e de secteur (affaires sanitaires et sociales, notamment personnes âgées et handicapées, aide sociale à l'enfance, santé publique), en lien avec le conseiller pour les affaires sociales du Secrétaire Général :

En liaison avec le Cabinet du Maire, les adjoints au Maire compétents, la D.A.S.E.S. et le C.A.S.V.P., coordination administrative des principaux dossiers, en particulier transversaux, préparation des réunions et suivi des décisions, participation à l'élaboration du budget.

Suivi des mesures législatives nouvelles, ainsi que des schémas départementaux et des réformes mises en œuvre par la collectivité.

Suivi du volet sanitaire et social des plans de gestion de crise (canicule, grand froid, pandémie).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure jointe à une expérience dans le domaine considéré.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'analyse et de synthèse, disponibilité et adaptabilité ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe, qualités relationnelles ;

N° 3 : facilités de rédaction.

Connaissances particulières : connaissance des évolutions en cours au sein du secteur social (politiques publiques, réflexions divers).

**CONTACT**

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, secrétaire général de la Ville — Secrétariat Général — Hôtel de Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 09 ou 82 11.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).**

Poste : chargé de la Propreté et des Espaces verts.

Contact : M. CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P02.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Bureau des Ressources Humaines.

Poste : responsable du Bureau des Ressources Humaines, chargé de la formation des utilisateurs du projet ALIZE.

Contact : Mme BRANDELA, chargée de la Sous-Direction — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P03.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des services techniques (F/H).**

Service : Service Central.

Poste : chef de la mission Systèmes et Technologies de l'Information.

Contact : M. MAUVILIEU, chef du Service — Téléphone : 01 42 76 24 63.

Référence : B.E.S. 07-G.01.04.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale — Bureau de la réglementation.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la réglementation, responsable de l'encadrement de plusieurs secteurs géographiques.

Contact : Mme BOUET, chef du Bureau — Téléphone : 01 43 40 77 90.

Référence : B.E.S. 07-G.01.05.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des opérations immobilières.

Poste : attaché au Bureau des opérations immobilières.

Contact : M. BOISSEAU, sous-directeur, M. BOURILLON, adjoint au sous-directeur ou Mme HEBRARD, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 35 93 / 31 25.

Référence : B.E.S. 07-G.01.06.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Mission de l'accès au droit.

Poste : adjoint au chef de la mission de l'Accès au droit.

Contact : Mme DELISSE, chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 45 95.

Référence : B.E.S. 07-G.01.07.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : adjoint(e) au chef du S.T.T.A.M. et chef de la Section fonctionnelle et technique — Service technique des transports automobiles municipaux.

Contact : M. Didier DELY — directeur adjoint et chef du S.T.T.A.M. — Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : didier.dely@paris.fr.

Référence : intranet n° 13976 — I.S.T. en chef.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur Général.**

Poste : adjoint(e) à la directrice, chargé(e) des systèmes d'information et du contrôle de gestion (chef de service).

Contact : Mme Catherine BARBE, directrice — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : catherine.barbe@paris.fr.

Référence : intranet n° 13939 — Ingénieur général.

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13815.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — 91, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : métro Ledru Rollin.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation.

Attributions : le chef de bureau conçoit et met en œuvre des actions d'animation économique des quartiers parisiens dans le cadre de la politique de la Ville en liaison étroite avec les acteurs économiques de terrain et les partenaires associatifs. Il assure par ailleurs l'accompagnement des entreprises accueillies au sein d'un certain nombre de pôles d'entreprises et des nouvelles pépinières d'initiative municipale. Il met également en œuvre des partenariats diversifiés tant avec des entreprises, des gestionnaires d'hôtels industriels que des institutions (chambres consulaires organisations professionnelles, Région Ile-de-France, Etat...).

Conditions particulières : des compétences juridiques et financières solides ainsi que la connaissance du monde de l'entreprise, grande disponibilité et sens développé des contacts.

**CONTACT**

M. VERMEULEN, Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 05 — Mél : patrice.vermeulen@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 13378.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

**NATURE DU POSTE**

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes

chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes-guichetiers polyvalents (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des services opérationnels, vos missions seront :

- L'accueil et la prise en charge des clients ;
- La réalisation des contrats de prêt.

Pour ce faire, vous aurez en charge :

- La vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;
- La prise en charge des objets ;
- Le contrôle de la faisabilité administrative du prêt : préparation du contrat, analyse du risque et suivi des contrats établis ;
- Le passage des opérations de renouvellement ou de dégageant ;
- La tenue d'une caisse engagements/recettes.

Les compétences requises pour ce poste sont :

- Sens relationnel et sens de l'écoute ;
- Capacité à gérer des relations clients ;
- Capacité à utiliser l'outil informatique.

Postes à pourvoir au 6 janvier 2007, ouverts à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière administrative : agent ou adjoint administratif) ou agent non titulaire par équivalence (CDD 1 an).

Merci de faire parvenir votre candidature.

— Par courrier : M le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

### Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE